

Mandat de gestion « Transatlantique ISR »

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>20%</u> d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



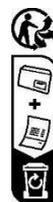
Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut, au travers de sa sélection de fonds, des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont une résultante de la stratégie d'allocation qui promeut ces caractéristiques à travers la sélection des fonds sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 du règlement SFDR¹.

En fonction des opportunités d'investissement et à travers les fonds sélectionnés, le produit financier pourra promouvoir à titre illustratif et de manière non exhaustive, des caractéristiques telles que :

- La lutte contre le réchauffement climatique
- La réduction de l'empreinte carbone
- La réduction des inégalités



¹ SFDR distingue les supports faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (classés article 8) et les supports ayant un objectif d'investissement durable (article 9).

- L'amélioration des structures de gouvernance

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit financier promeut, au travers de sa sélection de fonds, des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

La gestion du produit financier intègre les facteurs de durabilité au sein même des décisions d'achat et de vente des supports sous-jacents. Elle suivra le niveau de durabilité de ses investissements au travers du pourcentage d'investissements effectués par chaque sous-jacent en actifs durables au sens SFDR.

Les investissements durables sont sélectionnés sur la base des approches mises en œuvre par les sociétés de gestion des supports sous-jacents. La définition d'un actif durable peut ainsi varier en fonction des sociétés de gestion, suivant la nature de leurs activités, leurs choix méthodologiques ou les sources de données.

Nous prenons en compte d'une part les labels ISR, greenfin, luxflag et febefin et d'autre part les articles SFDR 8 et 9 afin de mesurer la qualité des critères E, S et G de manière externe et objective.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le produit financier n'a pas d'objectif durable spécifique. Cependant il inclut une proportion minimum d'investissements durables évaluée selon les critères définis par la réglementation.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

La gestion du produit financier s'appuie notamment sur les documentations précontractuelles et périodiques publiées par les sociétés de gestion des supports sous-jacents. Ces documents nous permettent d'analyser, sans que cela soit contraignant ni automatique, les 14 Principales incidences négatives et de les regrouper dans trois piliers Environnement (E), Social (S) ou Gouvernance (G). Il faut rappeler que nous ne prenons pas en compte les PAI au niveau de la société de gestion.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le processus de sélection des supports sous-jacents intègre la vérification du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par les sociétés de gestion.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

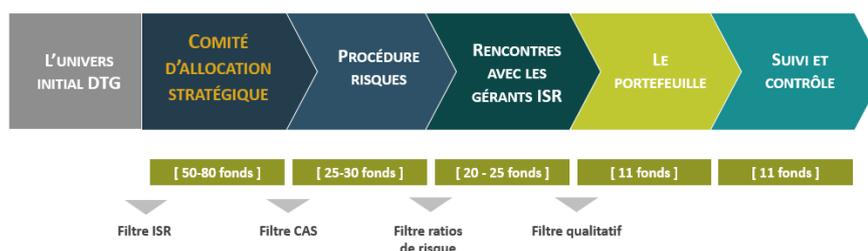
Oui :

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement suivie par ce produit financier peut-être visualisée avec le graphique suivant :



Ce produit financier est constitué de fonds majoritairement investis en actions et/ou taux et promouvant des caractéristiques sociales ou environnementales ou poursuivant un objectif de développement durable.

Les décisions d'investissement sont prises au travers d'un processus rigoureux qui prend en compte deux analyses complémentaires financières et extra-financières.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Chaque support sélectionné doit promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales et/ou poursuivre un objectif de développement durable et devra être classé article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

La moyenne pondérée des investissements durables au sens de SFDR des supports sous-jacents devra être supérieure à 20%. L'allocation et le pourcentage d'investissements

durables sont susceptibles d'être modifiés dans le futur en fonction des évolutions de la réglementation et des pratiques de marché.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie ?**

Le produit financier ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction du périmètre d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Le produit financier investit dans des fonds. Le suivi de la bonne gouvernance est donc réalisé par les gestionnaires des fonds dans lesquels nous avons investi.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

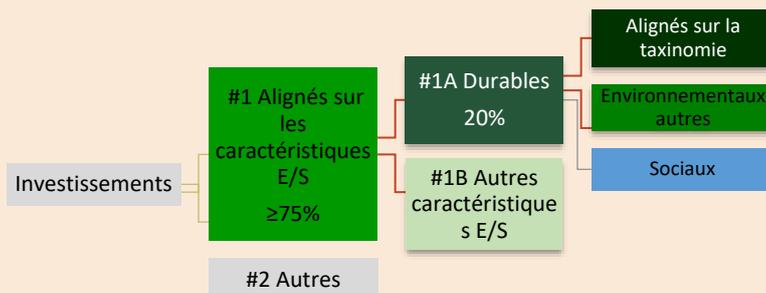
Le produit financier est diversifié sur plusieurs classes d'actifs. L'approche ESG de sa gestion est déclinée lors de la sélection des supports investis, en tenant compte des spécificités de chaque classe d'actifs.

Les actifs alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales (#1) représenteront à minima 75% du produit financier.

La catégorie « #2 Autres » peut notamment inclure des liquidités, des investissements dans des actifs financiers détenus à des fins de gestion des risques ou de diversification du portefeuille.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce produit financier n'utilise pas de produits dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'Union européenne, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier.

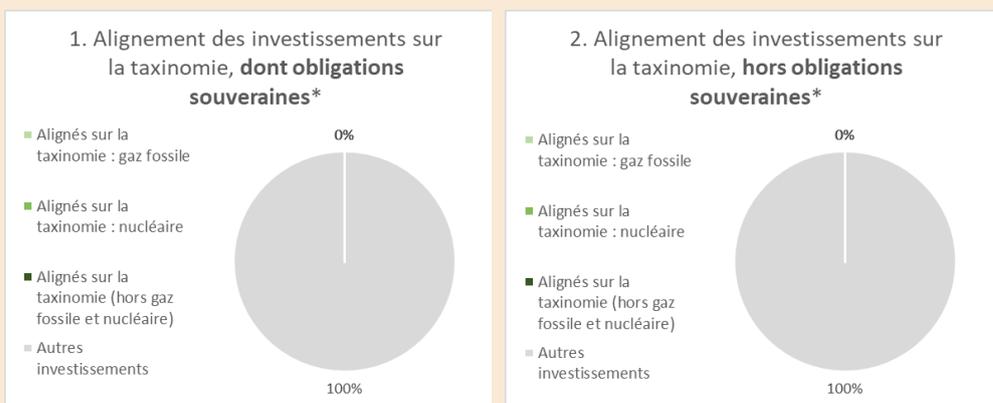
● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, don't les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités transitoires ou habilitantes sur le plan environnemental selon la taxinomie européenne, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables ayant un objectif environnemental, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier. Le produit financier vise un minimum d'investissements durables à 20%, sans distinction chiffrée entre les objectifs environnementaux et les objectifs sociaux.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Bien que certains investissements puissent financer des activités durables sur le plan social, il n'existe pas de part minimale d'investissements dans ces activités pour ce produit financier. Le produit financier vise un minimum d'investissements durables à 20%, sans distinction chiffrée entre les objectifs environnementaux et les objectifs sociaux.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » peut notamment inclure des liquidités, des investissements dans des supports financiers détenus à des fins de gestion des risques ou de diversification du portefeuille, sans finalité ou garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.dublytransatlantiquegestion.com/fr/nous-connaître.html>